

CONVENTION DE COLLABORATION 2022-2024

Entre les soussignés,

La Communauté de Communesdont le siège est situé, représentée par son Président, Monsieur, agissant en vertu de la délibération n°....., donnant délégation du Conseil Communautaire au Président.

Ci-après dénommée « la CC.....»

Et

L'Association Agir pour Développer les Compétences Humaines, située 4, Faubourg de Montbéliard – BP 84 – 70400 HERICOURT, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Maryse GIROD.

Ci- après dénommée « l'ADCH »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'ADCH a été conventionnée par la DETSPP, service de l'Etat, pour accompagner et faciliter la mise en place de la clause d'insertion que les collectivités territoriales et établissements publics incluent ou ont le projet d'inclure dans leurs marchés publics, sur le Département de la Haute-Saône.

Cette mission, soutenue par l'Etat (Convention de Promotion de l'Emploi) est susceptible, également d'être soutenue par les Fonds Sociaux Européens (axe 4), gérés par le Conseil Départemental de Haute-Saône.

L'ambition de cette présente convention consiste à associer les collectivités territoriales et établissements publics, désirant s'investir dans le chapitre de l'emploi et de l'insertion professionnelle, à cette expérimentation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat passé entre l'ADCH et la CC..., ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties.

Article 2 : Engagement de l'ADCH

- Accompagner la CC.... dans la rédaction et à la mise en œuvre des clauses d'insertion telles qu'elle les aura incluses dans ses marchés publics, selon les modalités de réalisation qu'elle aura définie
- Conduire la mise en œuvre de ces modalités, tant en direction des entreprises retenues qu'auprès des bénéficiaires éligibles
- Accompagner les publics bénéficiaires à leur accès et maintien dans l'emploi durable

- Organiser et animer les circuits d'information, auprès des référents de parcours et autres acteurs de l'insertion, sur les opportunités d'emploi repérées
- Capitaliser les informations reçues (besoin des entreprises et typologies des publics), afin de participer à une meilleure maîtrise du marché du travail local et des besoins des entreprises, sur les secteurs professionnels visés par le marché (essentiellement du BTP)
- Participer à l'information des membres de la CC..... sur l'évolution de la mise en place de la clause d'insertion
- Réaliser des entretiens conjoints avec les prescripteurs (Pôle Emploi, Espace-Jeunes, structures d'insertion par l'économique, agences de travail temporaire, communes du territoire) auprès des publics éligibles à la clause d'insertion, afin de mieux inscrire leurs parcours dans un dynamique de retour à l'emploi durable ; le cas échéant, positionner ces publics vers d'autres offres d'emploi ou de formation susceptibles de dynamiser leur insertion
- Construire et maintenir une relation avec le réseau d'entreprises qui se constituera lors de l'adjudication de ces marchés

Moyens mis en œuvre :

- Un chargé de mission : rémunération et fonctionnement
- Un encadrement structurel : ingénierie et suivi administratif

Article 3 : Les engagements de la Communauté de Communes

Pour permettre à l'ADCH de réaliser ces objectifs, la CC..... apportera à l'association une contribution financière.

3.1 Versement de la contribution financière

Au titre de la présente convention, la CC..... s'engage à verser une contribution financière pour les activités mentionnées à l'article 2.

Le montant annuel, pour chaque exercice, de la contribution financière de la CC..... s'élève à 20 centimes d'euro par habitant : soit 0.20 € x habitants pour un total de€, nets de toutes taxes.

Cette contribution est liée à la bonne exécution des missions susvisées, l'ADCH s'engageant, par ailleurs, à ne collecter aucun financement additionnel auprès des Communes membres de la CC..... pour les actions visées par la présente convention.

Cette contribution est susceptible d'être le support à une contrepartie des Fonds Sociaux Européens que l'ADCH aura obtenu dans le cadre de cette mission.

3.2 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de l'aide financière de la CC..... se fera selon l'échéancier suivant :

Pour chaque exercice :

70 % à la signature ou en début d'année, soit arrondi à €

30 % pour le solde en fin d'année sur présentation d'un bilan, soit €

Ces versements s'effectueront par virements bancaires sous 30 jours maximum à compter de la réception des documents et justificatifs demandés dont une facture.

En cas d'exécution partielle de la mission, la CC..... se réserve le droit d'effectuer un abattement sur la contribution selon les termes définis dans l'article 3.3 et 7 de la présente convention.

3.3 Résiliation

La mission est exécutée sous la responsabilité de l'ADCH. Le cas échéant, la CC..... s'adressera à l'ADCH pour émettre ses remarques et réclamations.

Dispositions générales :

Article 4 : Durée la convention

La présente convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2022 est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 5 : Incessibilité des droits

La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

Article 6 : Clause résolutoire

A défaut d'exécution de l'une ou l'autre des conditions de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, et contenant déclaration par le propriétaire de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble au propriétaire, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

Article 7 : Litiges

La CC..... et l'ADCH conviennent de régler à l'amiable tous les litiges pouvant subvenir à propos de la présente convention. En cas d'impossibilité de règlement à l'amiable, le différend sera porté devant le tribunal compétent.

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté de Communes du et le Trésorier de

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la CC....., des conditions d'exécution de la convention par l'ADCH, la Collectivité peut décider de suspendre ou de diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la contribution ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée, tout ou partie, sans effet pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 070-247000755-20220131-D2022_004ANNEXE-DE

Fait à , le

En 3 exemplaires

Le Président de l'ADCH

**Le Président de la Communauté
de Communes**

Grégoire GILLE

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 070-247000755-20220131-D2022_004ANNEXE-DE